

LES TEMPLIERS DE BAYLE AU XII^e SIÈCLE : UN DOCUMENT INÉDIT

En mars 1493 (le quantième est laissé en blanc dans le document) François Olivari, jurisperitus, procureur d'Alayone veuve de Louis Manaud, bourgeois d'Aix, se présente devant Pierre de Villabella, bachelier en droit, official de la cour archiépiscopale d'Aix pour lui demander d'établir une copie vidimée d'un acte sur parchemin qui lui est présenté et qui est décrit, comme il est d'usage en pareilles circonstances, comme *non viciatum, non cancellatum, nec in aliqua parte suspectum sed omni prorsus vicio et suspitione carentem*. L'official ordonne au notaire de la cour archiépiscopale Jacques Gréasque d'effectuer cette transcription¹. Ce vidimus a été inséré par ce notaire dans un de ses extensoires.

Alayone (dont le nom est parfois orthographié Liona) Manaud est la fille d'un notaire, Laurent Ramet, fils et petit-fils de notaire, qui a épousé en 1456 un marchand originaire de Montpellier, d'abord établi à Marseille, qui s'installe à Aix l'année de son mariage et y ouvre dans la rue droite une boutique dans laquelle il se livre à ce commerce assez indifférencié associé au crédit qui caractérise alors la plupart des « boutiques » aixoises². Cet immigré a acquis en 1472 d'un Piémontais originaire d'Albiano d'Ivrea, pour la somme de 150 florins, la bastide de La Galinière située au pied du plateau du Cengle entre les terroirs de Rousset et de Chateauneuf-le-Rouge, relevant de la directe des Hospitaliers d'Aix envers lesquels elle est soumise à un cens d'une saumée de froment par an, portable à la Saint Julien³.

La Galinière, avant d'appartenir aux Hospitaliers, a été une grange dépendant de la maison de Sainte Marie de Bayle que les templiers détiennent

1. AD BDR 307 E 263 F^o 101v-102v.

2. J'emprunte toutes ces informations sur Louis MANAUD à la thèse de Lucie LAROCHELLE, *Boni, probi et sufficientes. Pouvoir et notabilité à Aix-en-Provence entre 1400 et 1535*, Université de Provence, Aix, 2002, p. 117-123

3. AD BDR 306 E 322 non fol. 11 avril 1472.

nent sur le plateau du Cengle. Elle est mentionnée comme telle dans l'un des registres de 1308 qui relatent la saisie des biens du Temple en Provence dans la viguerie d'Aix⁴. Elle est passée par la suite aux mains des Hospitaliers. Si elle n'est pas citée dans l'enquête de 1338, elle figure dans celle de 1373 comme une grange détruite relevant de la maison de Bayle située près du chemin de Saint-Maximin⁵. Au xv^e siècle, peut-être même dès la fin du xiv^e siècle, mais la documentation disponible ne commence qu'en 1411, elle n'est plus exploitée directement par les Hospitaliers qui donnent cette bastide en emphytéose au cens d'une saumée de froment par an⁶. Bayle de son côté est devenue une bastide donnée à cens depuis au moins 1391⁷.

Le document qu'Alayone Menaud fait vidimer, pour une raison qui nous échappe car il ne semble pas concerner spécialement la bastide qu'elle tient des hospitaliers héritiers des templiers, vient enrichir le dossier documentaire assez restreint dont nous disposons sur la maison de Bayle au xii^e siècle.

*
* *

Seuls jusqu'ici trois documents étaient conservés pour cette période de genèse de l'implantation des templiers à l'est d'Aix.

1 - Une donation établie à Aubagne le 16 décembre 1143⁸. Marie, fille de Hugues de Marcoux et son mari Pierre Gaufridi donnent à Dieu et aux chevaliers du temple de Salomon de Jérusalem et à Pierre Roger « frère et ministre » de la milice du temple et à tous ses frères des terres sises au terroir de Puylobier *in territorio de Palude et de Aquis Vivis*. Si le toponyme La Palud a disparu, le nom d'Aigues-vives désigne toujours un vallon qui court à l'ouest du finage. Ces terres sont délimitées par des croix et touchent d'une part (au sud) aux limites du territoire de Rousset et (au nord) à la barre du Cengle (*rupes montis*)⁹. Une tradition encore vivante au début du xx^e siècle fait de la bastide de Richeaume située dans cette partie occidentale du terroir

4. AD BDR B 152 f° 83 cf Benoît BEAUCAGE, « La fin des templiers en Provence: l'exemple de la viguerie d'Aix », *Provence historique* 1999, p. 85

5. ASV Coll. 17, f° 157 v

6. Noël COULET, *Aix en Provence. Espace et relations d'une capitale*, Aix-en-Provence, 1988, p. 776.

7. Ibid.

8. Bibliothèque Méjanes Aix ms RA 143 (1). Acte publié par le marquis d'ALBON, *Cartulaire général de l'ordre du Temple*, tome I, Paris, 1913, n° 316, p. 206. Analyse dans Henri de GÉRIN-RICARD et Emile ISNARD, *Actes concernant les vicomtes de Marseille et leurs descendants*, Monaco-Paris, 1926, n° 232, p. 62

9. Je corrige l'analyse de GÉRIN-RICARD et ISNARD qui interprètent *de crucibus* « à partir des gibets » et *usque in rupes montis* comme « aux Roches du sommet de la montagne [de Sainte-Victoire].

de Puylobrier un ancien bien des templiers¹⁰. Par le même acte Roubaud d'Aubagne et sa femme Audilenz donnent tout ce qu'ils ont en ce même lieu. Ces donateurs n'appartiennent pas à la famille vicomtale de Marseille en dépit de ce que peut laisser penser la présence d'une analyse de cet acte dans le recueil de Gérin-Ricard et Isnard¹¹. L'intervention d'autres seigneurs (*alii seniores de Podio Luperio*) vient renforcer et confirmer cette donation d'un domaine compact dont on peut supposer avec J. Durbec qu'elle « contribua, pour une large part, à la formation du domaine initial de la maison de Bayle »¹². Cette maison n'est pas mentionnée, ce qui met en doute l'affirmation de Raybaud selon laquelle elle aurait été fondée en 1143 par une donation de l'abbé Pons de Montmajour¹³.

Les templiers sont alors implantés en Provence rhodanienne, à Richerenches, Roaix, Saint-Gilles et Arles. Ils entament avec cette donation une progression vers l'est « empruntant dans son ensemble, le tracé de l'ancienne voie aurélienne », pour reprendre l'analyse de J-A Durbec¹⁴.

L'abbé Chaillan, dans une monographie consacrée à la région du Cengle mentionne un « parchemin original », daté de janvier 1143 (plus vraisemblablement 1144) il témoigne de libéralités dues à plusieurs autres donateurs ajoutant « aux diverses terres et condamines déjà acquises » de nouvelles terres auprès du Cengle¹⁵. Ce document demeure introuvable.

2 - Une sentence de décembre 1170 mettant un terme à un litige soumis à l'archevêque d'Aix Hugues de Montlaur opposant les moines du prieuré victorin de Saint-Antonin et les templiers de la maison de Bayle¹⁶. Le conflit portait, d'une part, sur les droits de pâturage des templiers dont le bétail peut paître librement sur tout le territoire de Saint-Antonin et de Bayle à l'exception des terres cultivées, des près et des espaces mis en défens. Il

10. *Les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale*, tome XV, *Monographies communales*, Marseille-Paris, 1933, p. 413.

11. Je remercie Florian MAZEL de m'avoir communiqué son avis confirmant mes doutes.

12. Joseph-A DURBEC, « Les Templiers en Provence. Formation des Commanderies et répartition géographique de leurs biens », dans *Provence historique*, 1959, p. 34. Cf. également Damien CARRAZ, *Ordres militaires, croisades et sociétés méridionales. L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône 1124-1312*, Thèse Université Lyon 2, 2003, p. 125-6.

13. Jean RAYBAUD, *Histoire des grands prieurs et du prieuré de Saint-Gilles* publiée par C. NICOLAS, tome II, Nîmes 1905, p. 281.

14. J-A. DURBEC, art cit, p. 124.

15. Abbé Marius CHAILLAN, *Le Cengle et ses alentours*, Aix, 1859, p. 7-8. Ce document lui aurait été communiqué par M. de Bresc. La notice concernant Rousset dans le tome XV cité supra de l'encyclopédie *Les Bouches-du-Rhône* rédigée notamment à partir de notes de M^{sr} CHAILLAN indique, développant l'analyse contenue dans *Le Cengle*, op. cit, p. 417 qu'« en 1143 la milice du Temple devient propriétaire de Pont-Agacier donné par Aicélène et Guillaume Acuti son mari. Hugues de Saint-Privat donne à la même milice sa condamine de Saint-André ».

16. Aix, Bibliothèque Méjanes ms RA 13 (3). Cette chartre n'a pas été recopiée dans le cartulaire de Saint Victor.

s'agissait d'autre part de l'honneur de R. Gauceran disputé entre les templiers et les moines. À la mort du donateur ses biens situés dans le village (*quod habet infra villam*) seront propriété des moines. Le reste sera divisé en trois parts dont un tiers reviendra aux templiers ainsi que ce qu'ils ont jusqu'à ce jour reçu en don ou par achat de R. Gauceran. À ce plaïd assistent de nombreux moines de Saint-Victor dont l'abbé Pierre III de Nogaret et Bérenger de Gardanne prieur de Saint-Antonin et plusieurs templiers parmi lesquels le maître de la maison de Bayle, Fouques de Bras et Pons d'Ollières, chapelain de Bayle. Dans la liste des présents *in parte militum militie* figurent, outre Bernard de Calador, Maître de la maison d'Arles, Hugues Raimond, Maître de la maison de Ruou et Ripert, Maître de la maison de Saint-Maurice, l'un et l'autre mentionnés ici pour la première fois.

3 - Une autre sentence du 18 février 1176 rendue par Pons Niel, baile du comte de Provence Alphonse I¹⁷, terminant le conflit qui opposait le prieur victorin de Saint Pons de Puylobier et les templiers de Bayle au sujet des dîmes dans le terroir de La Palud¹⁸. Il délimite une portion de ce quartier, située entre le village et l'église Saint Pons sur laquelle les victorins auront la dîme. Le document stipule que, en dehors de cette portion de terroir dont les termes sont alors posés et décrits, toutes les terres actuellement exploitées par les templiers sont franchises de dîme envers les moines. Cet acte témoigne de la progression des acquisitions des templiers dans ce terroir puisqu'il comprend une disposition relative à la terre que Guillaume de Puylobier a donnée aux frères de la milice pour laquelle les moines percevront la dîme, non sur tout ce bien, mais uniquement là où les moines levaient autrefois (*antiquitus*) la dîme. La clause finale par laquelle les templiers de Baile donnent en garantie de l'accord ainsi conclu « tous les biens qu'ils ont à Aix » laisse penser qu'à cette date l'expansion de l'ordre dans la ville d'Aix se fait à partir de la commanderie de Bayle¹⁹. L'accord est approuvé pour les Templiers par le maître Arnaldus de Torreilla, maître d'Espagne et de Provence²⁰, par Hugues Gaufridi²¹ et par le commandeur de Baile, Hugues de Sade²².

17. C'est la seule occurrence de ce personnage dans la documentation conservée sur le règne de ce prince.

18. B. GUÉRARD ed. *Cartulaire de Saint Victor de Marseille*, Paris 1857, t. 1, n° 968, p. 411-413

19. Ce qu'a bien noté J-A DURBEC, art. cit, p. 34-35. La première mention d'une maison du Temple à Aix figure dans un acte non conservé cité par J. RAYBAUD, *op. cit*, p. 293, daté du 25 juin 1176 par lequel le comte Alphonse I donnerait « à la maison d'Aix une terre située au terroir de cette ville ».

20. Arnaud de TORRAJA que l'on trouve également sous la forme Torragia ou Terra Rubea, attesté de 1166 à 1180, cf. CARRAZ, *op. cit*, p. 124

21. Également maître d'Espagne et de Provence attesté entre 1163 et 1166, cf. CARRAZ, *ibid.*

22. Mentionné dans le document sous les deux graphies Ugo de SAUZA et Ugo de SADO.

Le parchemin vidimé en 1493 est daté du 5 novembre 1166 et rédigé à Saint-Julien le Montagnier. Il contient une donation faite à la maison de Sainte-Marie de Bayle par Foulques de Pontevès, confirmée par sa femme Guillelma. Il témoigne de l'extension des possessions des templiers, que l'on a vu s'implanter à Puylobier et à Saint-Antonin, au terroir voisin de Rousset. Il met un terme aux litiges survenus du fait de ces acquisitions entre les templiers et Foulques de Pontevès. Ce dernier fait abandon aux chevaliers du Temple de ses droits sur les terres dont il leur contestait la possession et leur fait don de ce qu'ils pourront acquérir ultérieurement. Il leur accorde en outre la liberté de pâturage et le droit de parcours pour leurs troupeaux sur toutes ses terres. À rapprocher ce document de celui de 1170, l'élevage semble une activité dominante des templiers dans cette région. La maison de Bayle est ici citée pour la première fois. À la différence du texte de 1170, cette donation ne fait mention d'aucun commandeur de cette maison. Fouques de Pontevès concède ces libéralités à Hugues Gaufredi (Uc Jaufré), maître en Espagne et Provence²³ et à trois frères de l'ordre, Ripert (le futur maître de Saint-Maurice ?) Guibert de Cabrespina et Raymond Dedonis.

Le donateur peut être identifié avec le Foulques qui prête hommage au comte Raymond Bérenger II en 1147²⁴. On ne sait rien de sa filiation si ce n'est le nom de baptême de sa mère, Laure, donné dans l'acte de 1165²⁵. Ce document est le seul qui mentionne des possessions de cette famille à Rousset. L'implantation de Foulques à Saint-Julien le Montagnier où il réside (l'acte est passé dans sa chambre dans ce village), peut-être un bien hérité de la mère de Foulques, peut être rapprochée de la donation de nombreux droits dans ce village qu'une Eudiarde de Pontevès fait en 1257 au comte Charles I^{er}²⁶.

La datation de ce document fait référence à l'accession au siège archiépiscopal d'Aix de Hugues de Montlaur, ce qui coïncide avec les données recueillies par le chanoine Albanès²⁷. Elle contredit cet érudit dans la mesure où il est ici précisé que ce prélat occupait auparavant le siège de Riez, alors qu'Albanès mettait en doute ce fait que « tous les historiens admettent sans le prouver » considérant que « les preuves manquent complètement »²⁸. On peut identifier Pierre, prévôt de la collégiale de Barjols, avec P. *Barjolensis*

23. Cf supra note 20.

24. AD BDR B 278, analysé dans GÉRIN RICARD et ISNARD, *op. cit.*, n° 234.

25. La généalogie de la famille de Pontevès telle qu'elle a été établie par Thierry PÉCOUT, *Une société rurale du XII^e au XIV^e siècle en Haute Provence: les hommes, la terre et le pouvoir dans le pays de Riez, thèse Université de Provence*, Aix, 1998, p. 1317 sq. comporte une importante zone de lacune correspondant au XII^e siècle.

26. AD BDR B 354 cf. Th. PÉCOUT, *op. cit.*, p. 684. Cette Eudiarde est difficile à situer sur le tableau généalogique des Pontevès cf. Th. PÉCOUT, *op. cit.*, p. 1319 et p. 1325 n. 160.

27. J-H ALBANÈS, *Gallia Christiana Novissima* t. I, Montbéliard 1899, col 58.

28. *Ibid.* col 590.

prepositus, témoin de l'acte par lequel, en 1170, Blachère, autre témoin de l'acte ici publié, vend aux templiers de Saint-Maurice des terres riveraines du Verdon²⁹.

Noël COULET

PIÈCE JUSTIFICATIVE

Donation par Foulques de Pontevès et son épouse Guillelma en faveur des templiers de la maison Sainte-Marie de Bayle, 5 novembre 1166.

Copie vidimée par le notaire Jacques Gréasque d'Aix-en-Provence, mars 1493. AD BDR 307 E f° 102.

In Christi nomine omnibus sit certum et cognitum hominibus hanc cartam audientibus quod ego Fulco de Ponteves et ego Guillelma ejus uxor, ut Dominus omnipotens nobis et parentibus nostris peccata dimictat et vitam eternam misericorditer concedat, Deo et domui Sancte Marie de Baylles et cunctis fratribus milicie Templi Salomonis presentibus et futuris querimoniam et inquietudinem quam adversus predictos fratres super terris quas acquiescerant in territorio de Rosset faciebamus libenter solumus et omnino relinquimus nostrum vero dominium et omne jus et quicquid habemus vel habere debemus in prescriptis terris et quodcumque in prenominato territorio accaptare deinceps potuerunt diligenter donamus et sine omni retenimento laudamus. Propterea namque pro cuncta totius terre nostre pascua animalibus et cunctis eorum armentis ire, transire et passere absolute damus et quicquid peccorum usu necesse fuerit absque omni impedimento fide bona concedimus. Si ego predicta Guillelma aliquod jus in prenominatis ipsorum accaptationibus habui vel inantea etiam jure aut rationabiliter aliquod contradicere, quod absit, possem, penitus relinquo et, cum sacramento super quatuor euvangelia sponte mea etiam marito meo Fulcone insimul facto, fideliter confirmo et imperpetuum trado hoc nempe donum apud castrum Sancti Juliani Montanerii in curia nostra infra thalamum scilicet nostrum, in presencia domine Laure matris mee et Douceline cognate mee, in manus quorum fratrum prescripte milicie venerabilis videlicet fratris Hugonis Gaufredi in Provincie et Yspanie magistri partibus et fratris Riperti et fratris Guiberti de Cabrespina et fratris Raymundi Dodonis hac presenti carta sine enganno facimus et sicut suprascriptum est prefatis fratribus ad eorum utilitatem ut melius dici vel intelligi potest libentissime damus et offerimus et imperpetuum spontanea voluntate tradimus. Sane si quis ex nostra posteritate ausu diabolico hanc donacionem sive oblacionem irrumpere temptaverit Dei omnipotentis iram incurrit et apud inferos in eterna supplicia sine fine lugeat. Facta est hec carta in prenominato Sancti Juliani castro nonas novembri anno ab incarnato Dei filio millesimo centesimo sexagesimo sexto, anno quo

29. AD BDR 56 H 5316 cité par Thierry PÉCOUT, *op. cit.*, p. 602.

Hugo de Monte Lauro Regensis episcopus factus est Aquensis archiepiscopus. Hujus donationis testes sunt dominus Petrus Barjolis prepositus et Blacheria et Guillelmus Fuillon ecclesie Sancti Juliani rector, Hugo de Brusa, Bonisparus de Bargema, Guillelmus Riberti cappellani. Prece Fulconis de Ponteves et Guillelme uxoris sue et mandato Hugonis magistri hanc cartam scripsi die et anno quo supra.